

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

## *(Formation professionnelle continue)*

### **1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

### **2. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

A la demande du Client DROIT D'AGIR SASU lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client et lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document est signé sur les 2 pages.

Notre organisme de formation convient avec le Client le lieu, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence ou un certificat adressé au Client.

### **3. PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENT**

Tous nos prix sont indiqués en TTC. TVA non applicable, article 293b du CGI. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

L'acceptation de la société DROIT D'AGIR SASU étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation, DROIT D'AGIR SASU se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de DROIT D'AGIR SASU à réception de facture avant le début de la prestation.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, DROIT D'AGIR SASU se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

### **4. RÈGLEMENT PAR UN OPCO**

En cas de règlement de la prestation pris en charge par Opérateur de Compétence Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre à DROIT D'AGIR SASU une copie de l'accord de prise en charge ;
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si DROIT D'AGIR SASU n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par DROIT D'AGIR SASU est effectué sur demande écrite du Client accompagnée d'un relevé d'identité bancaire original.

### **5. PÉNALITÉS DE RETARD**

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

## 6. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation Création d'Entreprise sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, DROIT D'AGIR SASU pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## 7. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT DE L'ACTION DE FORMATION

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- Si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à DROIT D'AGIR SASU à titre d'indemnité forfaitaire.
- Si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à DROIT D'AGIR SASU à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

## 8. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT D'UNE SÉANCE DE FORMATION

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins trois jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse DROIT D'AGIR SASU. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

## 9. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à DROIT D'AGIR SASU en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de DROIT D'AGIR SASU pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

## 10. RENONCIATION

Le fait, pour DROIT D'AGIR SASU de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## 11. OBLIGATION DE NON SOLlicitation DE PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de DROIT D'AGIR SASU ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à DROIT D'AGIR SASU à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

## 12. LOI APPLICABLE

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre DROIT D'AGIR SASU et ses Clients.

## 13. CONTENTIEUX

### Article 13.1 - Médiation de la consommation

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite en recommandée avec accusé de réception adressée par le client consommateur à DROIT D'AGIR, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes : **CNPM – MEDIATION - CONSOMMATION, 27, Avenue de la Libération – 42400 SAINT CHAMOND,**

[www.cnpm-mediation consommation.eu](http://www.cnpm-mediation consommation.eu)

### Article 13.2 - Tribunal Compétent

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive de **Poitiers** quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

#### **14. ELECTION DE DOMICILE**

L'élection de domicile est faite par DROIT D'AGIR SASU à son siège social, 53, avenue du 8 Mai 1945, 86000 Poitiers.

**Mis à jour le 23/01/2023**



**DROIT D'AGIR**